Commission de l'éducation et de la formation



3143 - Bilinguisme

Poursuite de la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif en Alsace prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale

Rapport n° CG/2015/7

Service Chef de file : Direction des collèges Service(s) associé(s) :

Résumé :

Depuis 2000, le Conseil Général s'est engagé dans la mise en oeuvre de la politique régionale en faveur du bilinguisme. Cette politique régionale est régie par une convention cadre ainsi qu'une convention opérationnelle qui en découle et qu'il s'agit de renouveler.

A l'issue des Assises du bilinguisme, il a été décidé par les cosignataires de la précédente convention quadripartite (Etat, Conseil Général du Bas-Rhin, Conseil Général du Haut-Rhin et la Région Alsace), de poursuivre le partenariat dans une approche sur le long terme, en allant au-delà d'une période de 4 ou 5 années, retenue jusqu'à présent.

Dans ce contexte nouveau, une convention cadre d'une durée de 15 ans (2015–2030) a été élaborée par l'Etat et les 3 collectivités partenaires, portant sur la stratégie globale dans les domaines éducatif, économique, culturel et sociétal.

Conformément aux conclusions des Assises du bilinguisme, les objectifs de cette convention cadre à l'horizon 2030 portent sur l'enseignement en langue régionale, sur l'ouverture au plurilinguisme et le recrutement d'enseignants qualifiés.

Elle prévoit le développement d'une démarche associant les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales assurant le cofinancement et les associations intervenant dans le domaine du bilinguisme et de la culture régionale.

La convention opérationnelle (anciennement quadripartite) est déclinée à partir de la convention cadre. Elle porte sur une durée de 3 ans (2015–2018), et correspond aux années scolaires. Cela devrait permettre de suivre l'emploi des moyens, l'évolution des actions et de pouvoir les réajuster rapidement.

De plus, la convention opérationnelle décline les modalités de mise en œuvre de ces objectifs en renforçant le rôle des collectivités territoriales en tant que co-décideurs.

Concernant la participation financière annuelle du Département du Bas-Rhin, il vous est proposé :

- de poursuivre la contribution à la convention opérationnelle avec l'Education nationale à hauteur de 1 M€ par an (conditionnée par les modalités décrites en annexe de la convention opérationnelle).
 - De ce fait, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget, pour l'année 2015, sont prévus :
 - 650 000 € alloués dans le cadre de l'avenant à la convention actuelle prolongée jusqu'au 31 août 2015;

La commission permanente du Conseil Général réunie le 5 janvier 2015, a donné, dans l'attente du vote du budget 2015, un avis favorable au Président du Conseil Général pour le versement sous la forme d'un fonds de concours Langue et Culture Régionale (LCR), d'un acompte de 500 000 €, soit 50 % de la contribution versée en 2014.

 350 000 € alloués dans le cadre de la nouvelle convention opérationnelle objet de ce rapport et de cette délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de l'éducation et de la formation, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve :

- la Convention Cadre 2015-2030 signée par l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin portant sur la politique régionale plurilingue avec les différents partenaires ;
- la Convention opérationnelle 2015-2018 signée par l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace ;
- autorise le président du Conseil Général à signer les deux conventions.

Strasbourg, le 11/02/15

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL